

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19h30**, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBEZE, Naziha ABOULGHAZI, Eric AUTECHAUD, Albertine DE CARVALHO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Aline BERGOUNGAN, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN et Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Suzanne BENCHARGUI, Jean-Marc CARNEIRO, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO et Juliette MONTEIL.

Présents : 12  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
POUR L'ANNÉE 2026  
N°2026-07**

Le Président rappelle les dispositions de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail ou en attente d'un recrutement, et demande au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Le Président propose de créer pour l'année 2026 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Grade de l'emploi non permanent</b> | <b>Durée</b>    | <b>Temps de travail</b> | <b>Nombre d'emplois maximal</b> |
|----------------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------|
| Agent social                           | 12 mois maximum | Temps complet           | 1                               |

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme indiqué ci-dessous :

| Grade de l'emploi non permanent | Durée           | Temps de travail | Nombre d'emplois maximal |
|---------------------------------|-----------------|------------------|--------------------------|
| Agent social                    | 12 mois maximum | Temps complet    | 1                        |

**DIT** que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

**PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget du CCAS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 20 FEV. 2026

Le Président, Victor DENOUVION.

